

## Aide Exceptionnelle d'Etudes 2023-2024 Grenoble INP-UGA

### Etape 2/2

### Liste des pièces à fournir

#### ▲ ATTENTION ▲



- **Tout dossier INCOMPLET, ou comportant des justificatifs non traduits, illisibles, et/ou ne correspondant pas à ce qui est demandé ne sera pas examiné.**
- Tous les documents doivent être impérativement traduits en français ou en anglais.
- Les justificatifs des ressources familiales doivent impérativement indiquer l'identité de la personne concernée et le montant ANNUEL des revenus perçus sur l'année 2022 ou 2023 en cas de changement intervenu entre 2022 et 2023.
- **Les fiches de salaire ne sont pas recevables.**
- Le format PDF est à privilégier, ou JPEG pour les images (photos, scan)

#### Première étape

Veuillez lire le document intitulé [« Infos étudiants » qui explique la procédure de candidature et les étapes à suivre »](#)

#### Onglet « liste des justificatifs à fournir »

1- Vérifier la liste des documents recevables ci-dessous

2- Téléchargez tous les documents et ajoutez cette note appelée " Liste des documents à fournir " qui doit être signée, prouvant que vous avez compris et téléchargé tous les documents demandés.

Si votre situation familiale ne vous permet pas de fournir toutes les pièces justificatives demandées, veuillez-vous rapprocher du service scolarité de votre école d'inscription

#### Onglet « Le financement de mes études pour 2023-2024 »

Vous devez indiquer toutes les ressources financières prévues pour votre année universitaire 2023-2024 et déclarer toutes les demandes de bourses/ financement déposées même celles pour lesquelles vous ne disposez pas encore de réponse.

⇒ Photocopie de la notification de-s bourse-s et/ou autre financement accordés :

- Bourse de Fondation (FIRSI, Grenoble INP – UGA, Artelia ...)
- Bourse Campus France, Bourse de gouvernement, Bourse d'ambassade
- Bourse de mérite, bourse d'excellence
- Bourse Internationale
- Bourse IDEX, EIFFEL
- Bourse d'association, bourse d'entreprise
- Bourse de mobilité, bourse régionale (Erasmus+, Rhône-Alpes-Auvergne...)
- Prêt étudiant

- ⇒ Vous avez déposé une demande de bourse et/ou autre financement et vous êtes EN ATTENTE d'une réponse, **vous devez impérativement l'indiquer.**
- ⇒ Autres ressources : justificatif du versement d'une pension alimentaire, d'une rente d'orphelin, etc...

### Onglet « Ma situation familiale » : *étudiant en couple, avec/ou sans enfant*

Vous devez joindre les justificatifs de ressources de votre conjoint si vous êtes en couple (marié, pacsé, union libre).

#### Si votre conjoint est étudiant :

- ⇒ Photocopie des notifications de bourses et/ou autre financement allouées pour l'année universitaire 2023-2024
- ⇒ Photocopie des indemnités de stage/d'apprentissage perçues ou à percevoir pour l'année universitaire 2023-2024

#### Si votre conjoint travaille en France :

- ⇒ Copie intégrale de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus perçus en 2022 (Job étudiant occasionnel non concerné)

#### Si votre conjoint travaille à l'étranger :

- ⇒ Avis d'imposition ou attestation de l'employeur indiquant **le montant ANNUEL imposable** des ressources perçues en 2022

#### Si vous avez un ou plusieurs enfant·s à charge :

- ⇒ Photocopie du livret de famille ou toute autre pièce officielle faisant foi

### Onglet « Frère·s et / ou soeur·s

#### Composition de la famille

- ⇒ **Photocopie du livret de famille ou registre familial, ou toute autre pièce officielle faisant foi**, mentionnant TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE (identité et dates de naissance des parents et frère·s et/ou soeur·s)

#### Fratrie

- ⇒ Seuls les frères et / ou sœurs **dépendant financièrement** des parents durant l'année universitaire **2023-2024** sont à déclarer.
- ⇒ Photocopie des notifications d'attribution de bourses allouées au·x frère·s et / ou à la·aux soeur·s durant l'année universitaire 2023-2024
- ⇒ Photocopie des indemnités de stage/d'apprentissage perçues ou à percevoir par vos frères ou sœurs durant l'année universitaire 2023-2024

### Onglet Ressources familiales pour l'année 2022 ou 2023 – A l'exception des prestations sociales perçues pour enfant à charge et/ou ressources faibles

**OBLIGATOIRES** même si vous êtes indépendant financièrement.

#### Vos parents ou représentants légaux **VIVENT EN France** :

- ⇒ Copie intégrale de toutes les pages de l'**avis d'imposition 2023 sur les revenus perçus en 2022** des parents ou du représentant légal
- ⇒ Attestation des revenus « autres » avec montant ANNUEL 2022 : *allocation chômage, pension de retraite, allocation adulte handicapé, revenus locatifs immobiliers, etc...*

#### Vos parents ou représentants légaux perçoivent des ressources à l'étranger :

- ⇒ Justificatif de ressources ANNUELLES de l'année 2022 perçues par le parent ou représentant légal :
  - Avis d'imposition 2023 sur les revenus perçus en 2022
  - **OU** attestation de l'employeur indiquant le montant ANNUEL imposable des ressources perçues en 2022 par le parent ou représentant légal.Cette attestation **doit préciser le montant annuel perçu AVANT déduction des impôts et/ou crédits éventuels**

- ⇒ Attestation des revenus « autres » avec montant **ANNUEL 2022** : *allocation chômage, pension de retraite, revenus immobiliers, allocation adulte handicapé, allocations familiales, etc...*

**Ressources non officielles de vos parents :**

Si vos parents ou représentants légaux vivent de ressources occasionnelles non officielles, vous devez indiquer **le montant ANNUEL** approximatif de ces ressources :

*Exemples : vente de produits de subsistance, de récolte, d'élevage, de pêche.....*

**ATTENTION**

**En cas de changement de situation intervenu en 2022 ou 2023 à l'un des parents ou tuteurs,**

*Exemples : divorce, licenciement, maladie, chômage, retraite, décès etc...*

- ⇒ Justificatif attestant le changement de situation et l'impact sur les revenus familiaux

*Exemples : attestation retraite, chômage ou licenciement, attestation de divorce, factures des frais médicaux restant à charge, etc....)*

**SANS JUSTIFICATIF, LA NOUVELLE SITUATION FINANCIERE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE**

**Onglet « PRESTATIONS SOCIALES 2023 POUR ENFANTS À CHARGE ET OU POUR RESSOURCES FAIBLES »**

- ⇒ **Récapitulatif 2023** des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)  
⇒ **Prestations familiales pour enfants à charge**

*Exemples : Allocation familiale pour enfants à charge de moins de 20 ans, Complément familiale pour 3 enfants à charge, Allocation d'éducation pour enfant handicapé, etc...*

**Onglet « Données sociales »**

Indiquer les aides reçues ou prévues si vous avez sollicité le service social du Crous

**Onglet « Déclaration sur l'honneur »**

Aux termes de l'Article 441-6 du code de procédure pénale :

« Le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme de service public une allocation, une prestation ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende. »

**En signant avec votre nom et prénom**, vous certifiez sur l'honneur l'exactitude des informations fournies dans votre dossier, et avoir pris acte des risques encourus en cas de fausse déclaration. Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales et disciplinaires avec révision de l'avis de la Commission Sociale de Grenoble INP

**Onglet « liste des pièces à fournir » : Déclaration de compréhension**

**Obligatoire : lire, signer et télécharger :**

Je soussigné,

Atteste :

- avoir compris et avoir pris connaissance de la liste des justificatifs à téléverser dans mon dossier
- avoir strictement identifié les justificatifs recevables
- avoir pris connaissance et compris que si mon dossier présente des pièces justificatives non conformes à l'attendue, mon dossier de demande d'exonération ou de remboursement des droits de scolarité sur critères sociaux ne sera pas examiné par les membres de la Commission sociale Étudiante

Date :

Lieu :

Signature :